

## **AVENANT A L'ARTICLE 4 – CHOIX DU CIMETIERE ET DE L'EMPLACEMENT**

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 5-5 validant la création et les tarifs de cavurne adopté en séance ordinaire par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'arrêté n° 2021 058 0110 du 17 novembre 2021 régissant le cimetière et le columbarium de Saint Trojan,

Vu le règlement général des cimetières communaux adopté en séance ordinaire par le Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021,

Vu l'article 4 du règlement général des cimetières communaux, il est revu la numération des emplacements au cimetière de Saint Trojan, à savoir :

- **Allée des Grandes Terres du n° 1 au n° 17-2 (concessions funéraires simples),**
- **Allée des Grandes Terres du n° 18 au n° 33-3 (concessions cavurnes de 0.50 x 0.50 / 0.60),**
- **Allée des Grandes Terres n° 34 au n° 58 pas de changement**
- **Parterre des Grandes Terres, création d'un columbarium de 6 cases du n° 1 au n° 6,**
- **Ilot des Corbières du n° 1 au n° 4 (concessions cavurnes de 0.50 x 0.50 / 0.60)**

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée à Boutiers Saint Trojan, le 22/11/22, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Maire,  
Jean-François BRUCHON